



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025/459

Objet : Portant interdiction à tous véhicules motorisés ou non dans le périmètre des marchés (Places de l'Hôtel de Ville, Notre Dame et Saint Gilles)

Le Maire d'Étampes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

Considérant les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de circulation sur la voie publique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des commerçants et des usagers des marchés d'Étampes,

Considérant la forte affluence sur les marchés du mardi et du samedi et les risques liés à la circulation d'engins roulants dans les allées,

ARRÊTE

Article 1 : Il est formellement interdit à tous véhicules motorisés ou non, voiture, vélo, trottinette (électrique ou non), scooter..., ou avec tout autre engin motorisé ou non de circuler sur le périmètre des marchés d'Étampes : le samedi entre 6 h 00 et 18 h 00 et le mardi entre 6 h 00 à 13 h 30.

Article 2 : Le périmètre concerné comprend l'ensemble des voies et espaces affectés à la tenue des marchés désignés ci-dessus.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules des commerçants non-sédentaires dans le cadre du déballage et remballage,
- Aux véhicules de service public, de secours et de sécurité

Article 4 : Tout contrevenant s'expose à une amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible à l'entrée du marché et diffusé sur les canaux de communication municipaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et tous les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n° 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police d'Étampes, Chef de Service,
- La Police Municipale,
- Le service municipal Commerce.

Fait à Étampes, le 17 SEP. 2025

Date de publication le 17 SEP. 2025



Jean-Michel JOSSO
1^{er} Adjoint au Maire
En charge de la Voirie